

ASSURANCE ASSISTANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Touring Bike



Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring Bike est une assurance qui prévoit l'assistance dépannage aux véhicules assurés en Belgique et jusqu'à 100 km au-delà des frontières belges. Le contrat couvre également l'assistance aux personnes. Le produit existe en 3 formules : Individuelle, Duo et Famille.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Touring Bike intervient notamment pour :

- ✓ Le dépannage sur place 24h/7 du véhicule assuré immobilisé à la suite d'un incident (panne, pneu, accident, vol, vandalisme, ...) ou le transport vers un garage au choix de l'assuré ;
- ✓ Le retour à domicile des assurés dont le véhicule assuré a dû être transporté vers un garage, du lieu de l'incident vers leur domicile ;
- ✓ Le remboursement des frais de location d'un vélo de remplacement lorsque le véhicule assuré doit être réparé à la suite d'un incident couvert ;
- ✓ Sont entre autres considérés comme véhicules assurés : vélo (électrique), vélo pliable, vélo cargo, vélo couché, tandem, ... ;
- ✓ Le remboursement limité des frais d'hospitalisation à la suite d'un accident avec le véhicule assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes à toutes les garanties

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription du contrat ;
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance.

Exclusions spécifiques à l'assistance Véhicules

- ✗ Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- ✗ L'immobilisation par les forces de l'ordre du véhicule couvert, mise sous séquestre ou toute autre immobilisation légale.

Exclusions spécifiques à l'assistance Personnes

- ✗ Le traumatisme crânien résultant d'une absence de port du casque de sécurité au moment de l'accident ;
- ✗ Les traitements non reconnus par l'INAMI.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restrictions à la couverture communes à toutes les garanties

- ! Toutes les prestations non sollicitées au moment des faits ainsi que celles refusées par l'assuré ou organisées sans l'accord de l'assisteuse ne donnent pas droit à posteriori à un remboursement ou à une indemnité.

Restrictions spécifiques pour l'assistance Véhicules

- ! Le remboursement des frais de location du vélo de remplacement est limité à € 13 par jour pendant maximum 7 jours consécutifs par incident couvert ;
- ! Le lieu de l'incident doit être accessible au véhicule du dépanneur.

Restrictions spécifiques pour l'assistance Personnes

- ! Les coûts des soins dentaires urgents à la suite d'un accident sont couverts jusqu'à concurrence de € 500 par assuré ;
- ! Une franchise de € 50 par assuré et par sinistre sera toujours déduite de l'indemnisation.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ En Belgique et jusqu'à 100 km au-delà des frontières belges.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat (p.e. changement de composition de famille), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date fixée aux conditions particulières du contrat, à condition que la première prime ait été payée et sous réserve des délais d'attente spécifiques prévus par les conditions générales.

Le contrat dure un an est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.